Direction des affaires culturelles

2023 DAC 131 Subvention de fonctionnement (13.501,72 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique menée par la Ville de Paris en faveur des arts visuels, je vous propose d'apporter notre soutien à l'association le Bal.

Créé en 2010 par Raymond Depardon et Diane Dufour, le Bal est un lieu d'exposition dédié à l'image contemporaine. Englobant photographie, vidéo, cinéma et nouveaux médias dans sa notion d'image, la vocation du Bal est avant tout de défendre et soutenir l'image-document.

Le Bal accueille chaque année des expositions qui reflètent la diversité des pratiques et des problématiques autour de l'image-document. Parallèlement à ces expositions, le Bal propose des activités de réflexion et de pédagogie pour permettre au public de se familiariser avec les thématiques et les artistes exposés et de mieux comprendre les enjeux de l'image contemporaine à travers des cycles de rencontres-débats, projections de films, visites guidées, concerts, activités culturelles, spectacles de danse et théâtre.

Les façades de l'immeuble situé 6 impasse de la Défense dans le 18e arrondissement dans lequel est implanté Le Bal, nécessitent d'être ravalées. Le syndic a donc adressé un premier appel de fonds aux copropriétaires, à hauteur de leurs quotes parts respectives. Celle du Bal est d'un montant de 13.501,72 euros.

Afin de permettre à l'association Le Bal de participer aux travaux de ravalement de l'immeuble, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de lui attribuer une subvention d'un montant de 13.501,72 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à convention annuelle de fonctionnement annexé au présent projet et qui fixe les conditions de versement de la subvention.

La Maire de Paris

2023 DAC 131 Subvention de fonctionnement (13.501,72 euros) et avenant à convention avec l'association Le Bal (18e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L2125-1;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 115.000 euros au titre de 2023 approuvée par délibération 2022 DAC 681 au Conseil de Paris des 13, 14, 15, 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date des ,par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association le Bal un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Le Bal, 6 impasse de la Défense 75018 Paris est fixée à 13.501,72 euros. 15948 ; 2023_06675

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Bal l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3: La dépense correspondante, soit 13.501,72 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.